

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Président expose les faits.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL CCAS			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	/	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	/	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : *lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises *lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations *lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général	/	5 ans 30 ans 40 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	2 ans	2 ans

BUDGET PRINCIPAL CCAS			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles			
2121	Plantations d'arbres et arbustes	/	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans
21321	Immeubles de rapport	/	35 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	/	20 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans	8 ans
21838	Autres matériels informatique	3 ans	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans	15 ans
2184	Coffre-fort	30 ans	30 ans
2185	Matériel de téléphonie	/	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans

Quant aux biens de faible valeur d'un montant inférieur à 750 €, ceux-ci seront amortis sur 1 an.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au *prorata temporis* (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Toutefois, le CCAS dérogera à la règle du *prorata temporis* afin de maintenir la procédure d'amortissement actuelle à savoir un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les biens mis en service à compter du 1^{er} novembre de l'année N et pour les biens de faible valeur.

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Il est proposé par la même occasion de mettre à jour la durée des amortissements du budget annexe de « l'EHPAD résidence Jacques Bertrand », géré selon l'instruction comptable et budgétaire M22, de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE - EHPAD RESIDENCE JACQUES BERTRAND			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles			
2013	Frais d'évaluation	5 ans	5 ans
2031	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
BUDGET ANNEXE - EHPAD RESIDENCE JACQUES BERTRAND			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles			
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions (I.G.A.A.C) sur sol propre	/	20 ans
2145	Installations générales, agencement, aménagements des constructions (I.G.A.A.C) sur sol d'autrui	/	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	/	5 ans
2154	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
2182	Matériels de transport	5 ans	5 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatique	2 ans	3 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2184	Coffre-fort	30 ans	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans

Quant aux biens de faible valeur d'un montant inférieur à 750 €, ceux-ci seront amortis sur 1 an.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°06.03.04 fixant les durées d'amortissements des immobilisations concernant le budget principal du CCAS,

VU la délibération n°17.12.07 du 18 décembre 2017 fixant les durées d'amortissements des immobilisations concernant le budget annexe « EHPAD Résidence Jacques Bertrand »,

VU la délibération n°23.12.03 du 11 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20231211-DEL-231209-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des durées d'amortissement du budget principal du CCAS en raison du changement de nomenclature comptable,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des durées d'amortissement du budget annexe « EHPAD Résidence Jacques Bertrand »,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

RAPPORTE les délibérations n°06.03.04 fixant les durées d'amortissements des immobilisations concernant le budget principal du CCAS et n°17.12.07 fixant les durées d'amortissements des immobilisations concernant le budget annexe « EHPAD Résidence Jacques Bertrand »,

ADOpte les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets principal et annexe du CCAS,

FIXE à 750 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2024, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, pour les budgets principal et annexe du CCAS,


ADOpte la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au « *pro rata temporis* », instauré par la nouvelle instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien pour les budgets principal et annexe du CCAS, pour les biens mis en service au 1^{er} novembre de l'année N et les biens de faible valeur,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**

- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité